

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PASS CMA LIBERTÉ

INFORMATIONS ESSENTIELLES

Bienvenue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ou dénommée le Prestataire. Quelques informations « essentielles ». Vous vous apprêtez à choisir l'offre d'abonnement « PASS CMA LIBERTÉ » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et nous vous remercions de votre confiance. Afin de faciliter la lecture de votre contrat d'abonnement vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des points essentiels pour vous engager en toute sérénité.

Le « PASS CMA LIBERTÉ » est un abonnement mensuel destiné aux entreprises en cours d'immatriculation et aux entreprises déjà immatriculées

Il propose à l'abonné l'accès intégré à des prestations ainsi qu'à des offres de partenaires définies à l'article 1.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT « PASS CMA LIBERTÉ »

Pour les entreprises individuelles, sociétés et les micro-entrepreneurs, le signataire du contrat s'engage en son nom. Il fournit un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité), un Relevé d'identité bancaire à son nom correspondant au compte bancaire indiqué sur l'autorisation de prélèvement automatique, un extrait du RNE (pour les entreprises déjà créées)

La procédure de souscription est formalisée par un contrat d'abonnement dûment signé accompagné des pièces justificatives.

LA DURÉE D'ENGAGEMENT

Le contrat est établi pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale d'engagement de 6 mois.

Le contrat prend effet à compter du jour de la signature du contrat d'abonnement et sous réserve d'avoir été enregistré par le Prestataire. Le délai d'enregistrement sera de 2 jours ouvrés maximum.

RÉSILIATION

Au-delà de la période de 6 mois, vous pouvez mettre fin, à tout moment, à votre contrat en envoyant, au service abonnement mentionné ci-dessous, une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet avec un préavis d'un (1) mois qui débutera après la date de la fin de la période d'abonnement au cours de laquelle le courrier de demande de résiliation a été envoyé (cachet de la poste faisant foi) ou si vous êtes au-delà de votre période minimale d'abonnement.

Si vous décidez de résilier votre contrat avant la fin de période minimale d'engagement (préavis d'un mois

compris), vous restez redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de cette période.

Toutes les informations utiles sont disponibles auprès du service abonnement.

INFORMATION SUR LES TARIFS

Les tarifs d'abonnement et des options sont garantis pour une période de 12 mois. Les tarifs sont votés par l'Assemblée Générale du Prestataire. Ils pourront être révisés chaque année. En cas de changement tarifaire, vous serez averti deux mois avant la prise d'effet par tout moyen.

Les tarifs ne comprennent pas les frais éventuels réclamés par d'autres organismes qui restent à la charge du Client et qui pourront faire l'objet d'une facturation distincte.

FACTURE

Vous recevrez chaque mois, par mail, une facture pour la période d'abonnement en cours.

Vous pouvez régler les factures par prélèvement automatique mensuel.

INTERLOCUTEUR UNIQUE

Votre interlocuteur unique prendra contact avec vous dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'enregistrement du contrat d'abonnement afin de se présenter et vous transmettre ses coordonnées. L'interlocuteur unique sera votre référent au sein de la structure pour toutes questions du ressort du Prestataire.

SERVICE ABONNEMENT

Vous pouvez contacter le service abonnement par mail à abonnement@cma-moselle.fr ou par courrier à Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle - service abonnement - 5 boulevard de la défense, CS 85840,57078 METZ Cedex 3.

Les conditions générales d'abonnement aux offres de services ainsi que la brochure tarifaire et de services sont disponibles sur le site www.cma-moselle.fr

Article 1: OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente aux offres de services ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (dénommée le « Prestataire ») met à la disposition de l'entreprise cliente signataire (dénommée le « Client ») les services inclus dans le contrat d'abonnement « Pass CMA LIBERTÉ ».

Le territoire de compétence du Prestataire correspond au département de la Moselle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PASS CMA LIBERTÉ

Ces services s'adressent aux entreprises en cours d'immatriculation ou immatriculées et ressortissantes du territoire de compétence du Prestataire.

Ce contrat d'abonnement regroupe un bouquet de services qui couvre les différentes prestations dont le détail est indiqué dans la brochure tarifaire et de services disponible sur le site www.cma-moselle.fr.

Des options supplémentaires peuvent être incluses dans ces abonnements, auxquelles le Client a la possibilité de souscrire postérieurement. Dans tous les cas ces options sont rattachées à un abonnement « Pass CMA LIBERTÉ » et suivent donc toutes les dispositions insérées dans le contrat d'abonnement sauf indication contraire.

Article 2 : DURÉE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

2.1 La durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale initiale d'engagement de 6 mois

La signature du contrat d'abonnement vaut engagement ferme jusqu'à la résiliation du contrat (voir article 9).

Le Client a la faculté de résilier le contrat dans les cas et selon les formes prévues à l'article 9.

2.2. La date d'effet du contrat d'abonnement

Le contrat prend effet à compter du jour de la signature du contrat d'abonnement et sous réserve d'avoir été enregistré par le Prestataire. Le délai d'enregistrement sera de 2 jours ouvrés maximum.

L'enregistrement ne pourra se faire qu'au respect des conditions de l'article 8.

Le Prestataire informera par tout moyen le Client de la date d'effet du contrat au regard des délais indiqués ci-dessus. C'est à compter de cette date d'effet que la période initiale minimale d'engagement débutera.

Article 3 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Le Client aura à disposition les services indiqués à l'article 1, sur l'ensemble des sites du Prestataire, durant les périodes d'ouverture du Prestataire soit du lundi au vendredi et aux horaires d'ouverture sauf en cas de fermetures exceptionnelles décidées par le Prestataire ou de jours fériés

Aucun remboursement ne pourra être alors consenti pour la non-disponibilité du service sur ces périodes.

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition des prestations objets du contrat donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel

qui prend effet à compter de la date indiquée à l'article 2.2.

Le prix de l'abonnement et des options sont indiqués dans la brochure tarifaire et de services au regard du type d'abonnement souscrit. Le Prestataire est assujéti à la TVA.

Ce prix est garanti pendant 12 mensualités soit jusqu'à la date anniversaire du contrat.

Le prix de l'abonnement et celui des options pourront être revus à chaque date anniversaire du contrat, qui correspond à la date d'effet du contrat, au regard des décisions prises par l'Assemblée Générale du Prestataire qui fixe la grille tarifaire applicable. Cette revalorisation s'appliquera automatiquement. Le Prestataire informera par tout moyen le Client, deux mois avant la date d'effet du changement de prix.

Article 5 : PAIEMENT

5.1 Facturation

Les sommes dues au titre du contrat font l'objet de factures mensuelles qui sont adressées au Client par mail.

Les factures feront apparaître le prix de l'abonnement et le prix des options éventuellement souscrites.

La facturation s'effectuera par mois de date à date à compter de la date d'effet du contrat. *(Exemple le contrat à une date d'effet au 10/10/N. La facturation du mois d'octobre N couvrira la période du 10/10/N au 09/11/N)*

5.2 Conditions de paiement des factures

Les sommes facturées sont à régler par prélèvement automatique. Le prélèvement bancaire a lieu à partir du 5 de chaque mois. Le non-respect de cette date donne lieu à l'application des mesures pour retard de paiement prévues à l'article 6.

5.3 Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en euros par le Prestataire sur la base de l'autorisation préalable du débiteur, formalisée par un formulaire unique appelé « Mandat de prélèvement SEPA » mis à disposition par le Prestataire et complété et signé par le débiteur dénommé aussi le Client.

Article 6 : CONSÉQUENCES DU DÉFAUT DE PAIEMENT DES FACTURES

Il sera appliqué les dispositifs prévus à l'article L. 441-6 du Code de Commerce en cas de défaut de paiement des factures après 2 relances auprès du Client, restées sans effet.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PASS CMA LIBERTÉ

Article 7 : SUSPENSION DE L'ACCÈS AU SERVICE

En cas de non-paiement de l'abonnement ou de retard de paiement l'abonnement sera suspendu à compter de la date de réception du courrier de mise en demeure.

Le rétablissement au service ne pourra se faire que lorsque le Client aura régularisé l'intégralité des sommes dues et des frais annexes (article 6).

Article 8 : DOCUMENTS À FOURNIR

Le contrat est conclu sous les conditions suivantes :

- Fournir la pièce nationale d'identité ou le passeport ou le titre de séjour en cours de validité du signataire du contrat
- Donner un justificatif d'adresse professionnelle en cas d'entreprise en cours d'immatriculation/déclaration au Registre National des Entreprises ou en cas d'entreprise existante un extrait du Registre National des Entreprises (datant de moins de trois (3) mois) ou un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois (3) mois en cas d'entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Parafer et signer le contrat d'abonnement en double exemplaires.
- Pour le prélèvement automatique, fournir un RIB et signer le mandat de prélèvement SEPA fourni par le Prestataire au nom correspondant au compte bancaire indiqué sur le RIB.

À défaut du respect des conditions ci-dessus le contrat ne peut être enregistré.

Article 9 : FIN DE CONTRAT / RÉSILIATION / RADIATION

9.1 - Résiliation

Le Client peut résilier son contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au service abonnement du Prestataire.

La résiliation prendra effet avec un préavis d'un (1) mois qui débutera après la date de la fin de la période d'abonnement au cours de laquelle le courrier de demande de résiliation a été envoyé (cachet de la poste faisant foi). Aucun prorata temporis n'est possible.

Ce préavis d'un (1) mois est soumis à facturation dans les mêmes conditions tarifaires. *(Exemple un contrat est souscrit avec une date d'effet au 10 octobre de l'année N. Une demande de résiliation est envoyée le 19 octobre de l'année N+1 (cachet de la poste faisant foi).*

Ainsi le préavis débutera le 10 novembre de l'année N+1 et le contrat d'abonnement sera résilié en date du 09

décembre de l'année N+1, soit un mois après le mois au cours duquel la résiliation a été envoyée).

Pendant la période initiale minimale d'engagement, et en cas de résiliation par le Client avant la fin de cette période (préavis d'un mois compris), les mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de cette période sont redevables.

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles sur cette résiliation auprès du service abonnement du Prestataire.

Le contrat peut être résilié par le Prestataire après en avoir avisé le Client par tout moyen mais sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

- Fausse déclaration du Client concernant le contrat d'abonnement
- Décès du Client, le Prestataire pourra résilier le contrat dès qu'elle en aura connaissance sauf si les ayants droits désirent le poursuivre. Ils sont alors engagés pour les sommes dues au titre du contrat jusqu'à sa résiliation
- Non-paiement par le Client des sommes dues au Prestataire, après mise en demeure restée sans effet, la résiliation pourra intervenir au terme d'un délai minimum de cinq (5) jours.
- Transfert du Client sur un territoire hors de la compétence géographique du Prestataire.

En cas de résiliation par le Prestataire avant le terme de la période initiale minimale d'engagement de 6 mois, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles pour le Client.

La résiliation du « Pass CMA LIBERTÉ », à l'initiative du Client ou du Prestataire entraîne de facto la résiliation des options éventuelles et ce dans les mêmes conditions.

9.2 - Radiation de l'entreprise titulaire du contrat d'abonnement

En cas de radiation de l'entreprise artisanale du Registre National des Entreprises du territoire de compétence du Prestataire, le contrat et ses options sont résiliés. La date d'effet de la résiliation correspond à la date de la formalité de radiation validée au Registre National des Entreprises.

En cas de radiation durant la période initiale minimale d'engagement, les sommes restantes à courir jusqu'à la fin de la période initiale minimale d'engagement deviennent immédiatement exigibles. Sinon les sommes dues correspondant à la période comprise entre la dernière facturation et la date de la formalité de radiation validée au Registre National des Entreprises le sont dans les mêmes conditions tarifaires que la résiliation sans aucun prorata

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PASS CMA LIBERTÉ

temporis. Dans ce cas de figure il n'y a pas d'application du préavis d'un (1) mois.

Article 10 : RÉCLAMATION

En cas de problème au sujet d'une prestation faisant l'objet du contrat d'abonnement, une réclamation peut être déposée auprès de votre interlocuteur unique, ou auprès du service abonnement par courrier à l'adresse abonnement@cma-moselle.fr, ou par courrier à Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle - service abonnement - 5, boulevard de la défense, CS 85840,57078 METZ Cedex 3.

Article 11 : INTERLOCUTEUR UNIQUE

Afin de personnaliser votre contact avec le Prestataire, un interlocuteur unique vous sera attribué.

L'interlocuteur unique sera votre point d'entrée chez le Prestataire. Vous le contacterez pour toutes questions du ressort du Prestataire. L'interlocuteur unique sera en charge de vous répondre, de vous mettre en relation avec le service compétent ou de vous orienter sur la structure adaptée. Il n'a cependant qu'une obligation de moyen.

Votre interlocuteur unique prendra contact avec vous, dans les 5 jours calendaires qui suivent la date d'effet du contrat, afin de se présenter et de vous transmettre son nom et ses coordonnées.

En cas de modifications des coordonnées ou de changement d'interlocuteur unique, une nouvelle prise de contact aura lieu.

Article 12 : USAGE

Le contrat ouvre droit à une offre d'abonnement décrite à l'article 1 pour le titulaire signataire du contrat. Le contrat est nominatif et ne peut être utilisé que par le Client signataire, qui aura seul droit aux prestations couvertes par l'abonnement. Le contrat n'est pas cessible.

Article 13 : ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT ET DE L'OFFRE DE SERVICES

Le Prestataire se réserve le droit de modifier lesdites conditions générales de vente à tout moment. Cette modification entrera en vigueur dès la publication des nouvelles dispositions et la date sera mentionnée en en-tête des présentes après les termes « Applicables au ».

Le Prestataire se laisse la possibilité d'élargir, modifier ou supprimer les prestations comprises dans son offre de services. Dans ce cas, le Client bénéficiera des prestations actualisées.

Article 14 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire intervient en qualité de « responsable du traitement » des données à caractère personnel collectées et traitées pour les finalités décrites dans les présentes conditions générales d'abonnement.

Les traitements du Prestataire sont réalisés dans le cadre de sa politique de confidentialité qui peut être consultée à l'adresse suivante : https://www.cma-moselle.fr/sites/default/files/documents/cma_moselle_projet_politique_de_protection_des_donnees.pdf

Elle précise les droits des personnes concernées et les modalités qui sont à leur disposition pour les exercer. Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été désigné par le Prestataire et vous pouvez le contacter à l'adresse: dpo.cma-moselle@dposystem.fr

Les finalités de recueil des données à caractère personnel du Client ont pour principaux objectifs la gestion administrative et comptable du dossier du Client, l'accompagnement pour l'exécution de la prestation de service prévue au contrat et la communication d'actions du Prestataire dans le cadre de la promotion du secteur de l'artisanat.

Les personnes concernées seront informées dans la mise en œuvre des relations contractuelles d'éventuelles finalités complémentaires avant que les données fassent l'objet des traitements nécessaires à leur réalisation. Les destinataires des données à caractère personnel sont les collaborateurs du Prestataire ayant la capacité de faire souscrire l'abonnement et de le gérer.

Le traitement des données à caractère personnel fait l'objet de traitements par des sous-traitants du Prestataire, auxquels le Prestataire est lié par des contrats conformes au RGPD qui encadrent ses relations avec ces sous-traitants et stipulent toutes les garanties nécessaires. Il s'agit principalement de traitements informatiques par le biais des progiciels, édité par ces sous-traitants. Les données à caractère personnel sont stockées sur les progiciels. La base juridique justifiant la licéité du traitement est l'exécution contractuelle prévue à l'article 6.1.b et la mission d'intérêt public prévue à l'article 6.1.e du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les données à caractère personnel recueillies auprès du Client sont indispensables à l'exécution des prestations objets de l'abonnement. Elles seront conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin du contrat d'abonnement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PASS CMA LIBERTÉ

L'accès aux données à caractère personnel recueillies est strictement limité aux collaborateurs du Prestataire, dûment habilités à les traiter eu égard à leurs fonctions au sein de la structure.

Article 15: DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales d'abonnement aux offres de services « Pass CMA LIBERTÉ » sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur interprétation ou application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige aux tribunaux compétents.

Le Client reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.